



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA C.C.V.E. ET LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES », DES EXTERIEURS ET DE SON PARKING POUR LE SPECTACLE DE CLÔTURE DE LA FETE DE LA SCIENCE LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

N° 2022/05

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la convention présentée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, représentée par Monsieur Patrick IMBERT en qualité de Président, sise Parvis des Communautés à BALLANCOURT (91610), pour l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de la 31^{ème} édition de la Fête de la Science : le vendredi 7 octobre 2022 à 20h30 pour la représentation du spectacle pyrotechnique « Mèche-courte » de la compagnie Le vent du RIATT ;

DÉCIDE

Article 1 - De signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Les Vignes » sise Impasse des Vignes à Fontenay-le-Vicomte (91540), du vendredi 7 octobre 2022 à 12h00 au samedi 8 octobre 2022 à 12h00, au profit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, représentée par Monsieur Patrick IMBERT en qualité de Président, sise Parvis des Communautés à BALLANCOURT (91610), pour l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de la 31^{ème} édition de la Fête de la Science : le vendredi 7 octobre 2022 à 20h30 pour la représentation du spectacle pyrotechnique « Mèche-courte » de la compagnie Le vent du RIATT.

Article 2 – De mettre à disposition une cinquantaine de chaises, 10 barrières VAUBAN, Le tableau électrique, les douches, les loges avec tables, chaises et miroirs.

Article 3 – De prendre en charge le repas du soir des artistes et de l'équipe de la compagnie (soit 3 personnes) ainsi que la collation en loge pour les artistes.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
le 22 septembre 2022
Maire
Valérie MICK RIVES



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU VAL D'ESSONNE ET LA COMMUNE
DE FONTENAY LE VICOMTE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES VIGNES, DES
EXTERIEURS ET DE SON PARKING
POUR LE SPECTACLE DE CLÔTURE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE
LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Val d'Essonne (ci-après la CCVE)

Adresse : Parvis des Communautés – 91 610 Ballancourt-sur-Essonne

Représentée par Monsieur Patrick IMBERT en qualité de Président, autorisé par une délibération n°52-2021 du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2021,

Ci-après dénommée « la CCVE » d'une part,

D'une part

Et

La Commune de Fontenay le Vicomte (ci-après la Commune)

Sise : 4 rue de la Mairie, 91540 Fontenay-le-Vicomte

Téléphone : 01 64 57 04 10

Représentée par Madame Valérie MICK-RIVES, en qualité de Maire, autorisé par délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Ci-après-dénommée « la commune »

D'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La CCVE et la commune conviennent de collaborer pour l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de la 31^{ème} édition de la Fête de la Science : le vendredi 7 octobre 2022 À 20h30 pour la représentation du spectacle pyrotechnique « Mèche-courte » de la compagnie Le vent du RIATT (durée du spectacle : 45 minutes)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Obligations de la CCVE

Production :

La CCVE coordonnera et réalisera, en amont du spectacle, les déclarations indispensables aux gendarmeries, à la caserne de pompiers de Ballancourt, à la préfecture et autres instances nécessaires.

La CCVE accueillera le public en amont de la séance, dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité en vigueur.

Elle devra également laisser les locaux en bon état de propreté et veiller à ne pas les dégrader.

La CCVE s'engage à ce que le site soit sous surveillance en dehors de la présence de la Compagnie LE VENT DU RIATT.

Communication et Promotion :

La CCVE aura à sa charge l'impression et la diffusion des supports de communication.

Relations presse :

La CCVE assurera, les relations avec la presse nécessaire à la promotion de cette action culturelle.

Participation financière :

La CCVE prendra à sa charge le devis total de la compagnie du Vent du Riatt située au 13 Avenue des Lilas, 59 000 Lille. Soit 2167,52 € TTC.

Article 2 - Obligations de la commune

Logistique :

La commune mettra à disposition la salle des Vignes ainsi que le stade et les terrains situés impasse des vignes, en ordre de marche, selon les conditions définies conjointement entre la commune, la CCVE et le prestataire à partir de 12h le jour de la représentation, prévoyant l'installation et ce jusqu'à la fin de la soirée, incluant le démontage et le chargement du matériel. Le prestataire démarrera le montage à partir de 14h.

Il fournira le personnel nécessaire au service de cet évènement et assurera sa rémunération.

À titre estimatif, il faut compter 5h pour l'installation du spectacle et 1h30 pour le démontage.

La commune mettra à disposition :

- Une cinquantaine de chaises, et 10 barrières VAUBAN
- Le tableau électrique
- Les douches
- Les loges avec tables, chaises et miroirs

La commune éteindra l'éclairage public sur le site lors de la projection et le rallumera après la projection

L'accessibilité au véhicule de la compagnie sur le site sera permise

La commune prendra en charge le repas du soir des artistes et de l'équipe de la compagnie (soit 3 personnes) ainsi que la collation en loge pour les artistes. Pour les régimes : prévoir 1 repas végétarien et 1 repas sans gluten.

En cas de mauvais temps, le spectacle est assuré par la compagnie, excepté en cas de vents importants.

Article 3 - Responsabilité – assurance

Les parties déclarent disposer des assurances nécessaires à la couverture de leur responsabilité, susceptible d'être engagée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Contestation – litige

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention vaut pour la durée du spectacle, soit du 7 au 8 octobre 2022.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne,

Pour la C.C.V.E.
Le Président

Pour la commune de Fontenay-le-Vicomte
Le Maire

P. IMBERT

V. MICK-RIVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219102449-20220912-2022-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022